

Boutique de chanvre interdite en 2018 à Poitiers : vers un pourvoi en cassation

Publié le 02/07/2021 à 06:25



Le CBD était vendu sous différentes formes dans la boutique Best Hemp.
© (Photo archive, Patrick Lavaud)

Condamné en première instance et en appel à Poitiers, le gérant de la boutique de chanvre Best Hemp profitera-t-il de l'arrêt de la Cour de cassation ?

L'arrêt rendu le 23 juin 2021 par la Cour de cassation lèvera-t-il le brouillard autour de la commercialisation de produits à base de cannabidiol (CBD) ? Cet arrêt confirme la légalité de la vente de CBD s'il est produit dans un autre état membre de l'Union européenne même « *lorsqu'il est extrait de la plante de cannabis sativa dans son intégralité et non de ses seules fibres et graines* », selon la Cour de justice de l'union européenne (CJUE, 19 novembre 2020).

Bras de fer entre justice européenne et française

Une lecture en contradiction avec l'arrêté hexagonal de 1990 [code de la santé publique pour le cannabis, NDLR] n'autorisant la vente de cannabis sativa (avec une teneur en THC des produits transformés ne dépassant pas 0,2 %), qu'à l'état de fibres et graines. Alors même que le CBD est principalement extrait des feuilles et fleurs de la plante.

Depuis des années, la justice française s'appuie sur sa législation prohibant l'usage et la commercialisation des stupéfiants. Un point c'est tout. Les juges estiment que le CBD est l'équivalent du cannabis THC (9-tétrahydrocannabinol, principe psychoactif). Une réglementation appliquée à la lettre par les autorités qui a conduit la première boutique de chanvre à subir les foudres de la justice à Poitiers.

« À Poitiers, la justice fait de la résistance ? »

Le 21 mars 2019, les juges avaient condamné Charles Andin, gérant de la boutique Best Hemp, à 6 mois de prison avec sursis et 3.000 € d'amende. En décidant de le relaxer partiellement pour les faits de détention non autorisée de stupéfiants concernant les graines de cannabis et de tromperie concernant les pommades et les crèmes. Le jeune commerçant avait interjeté appel.

Après avoir annulé le procès-verbal de perquisition pour un vice de forme, les juges de la Cour d'appel de Poitiers l'avaient condamné à 4 mois de prison avec sursis et 500 € d'amende en février 2021. L'affaire du Best Hemp de Poitiers n'en restera pas là. Elle se retrouvera prochainement en cassation, a confirmé Me Julien PLOUTON (barreau de Bordeaux), avocat de Charles Andin : *« Nous soulevons la cassation de l'arrêt et de la procédure en se prévalant des arguments de la CJUE. On ne comprend pas pourquoi la justice, à Poitiers, fait de la résistance. Il va falloir que les juges finissent par entendre raison. »*

« On mène une guerre commerciale terrible »

Son client a-t-il « essuyé les plâtres » ? *« Ce n'est pas le seul à avoir fait les frais de cette procédure mais il est vrai que le timing joue beaucoup. Et il y a des politiques pénales locales qui sont plus répressives que d'autres. Ils ont essayé de sauver une partie de la procédure »,* estime l'avocat.

Depuis le lancement des poursuites, son client a totalement arrêté son activité et quitté la région. *« Il y a eu des conséquences financières importantes et un avenir bouché. On mène une guerre commerciale terrible contre ces entrepreneurs alors que ça pourrait être un levier intéressant de lutte contre le trafic de stupéfiants. C'est un non-sens total »,* affirme Me Julien PLOUTON.

Le CBD est légal en France si le taux de THC ne dépasse pas 0,2 %. Selon la réglementation française, seules les tiges et les graines sont autorisées, les fleurs sont interdites quel que soit le taux. L'affaire concernait le gérant d'une boutique de CBD de Grenoble poursuivi pour acquisition, détention et vente de produits stupéfiants.